



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture de la Moselle
Bureau de l'Aménagement du territoire
Affaire suivie par : Thierry GILLET
Tél. : 03.87.34.84.27

ARRÊTÉ

SGARE – 2018 n° 304 en date du 28 JUIN 2018

**portant attribution de subvention
dans le cadre de la DSIL 2018**

*Dotation de soutien à l'investissement public local
Grandes priorités*

- Mission Interministérielle : Relations avec les collectivités territoriales
- Programme : Concours financiers aux collectivités territoriales et leurs groupements (119)
- Ministère : de l'Intérieur
- Code Activité : 0119010101A7
- Centre financier : 0119-C001-DR67
- Domaine Fonctionnel : 0119-01-07
- Comptable : Direction Régionale des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin

* * *

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et notamment son article 157,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

VU la circulaire du Ministre de l'intérieur et du Ministre de la cohésion des territoires du 7 mars 2018 relative à la dotation de soutien à l'investissement public local et ses annexes,

VU l'avis favorable du comité régional de programmation du 7 juin 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1 – L'objet

Une subvention de la dotation de soutien à l'investissement public local 2018 est accordée aux bénéficiaires et pour les projets listés en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le montant de l'aide de l'État

La participation de l'État à la réalisation de ces actions est fixée en annexe, pour un montant global de 3 605 101 €.

Cette subvention ne fera l'objet d'aucune révision dans le cas où la dépense réelle serait supérieure à la dépense prévisionnelle.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide serait réduite proportionnellement au prorata des dépenses réalisées et justifiées.

Article 3 – Les modalités de versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte ouvert au nom du bénéficiaire et après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur :

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention est versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération ou, dans le cas d'une autorisation de commencement anticipé, lors de la notification de l'arrêté attributif,
- des acomptes, n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par les communes ou leurs groupements,
- le solde de la subvention est versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui doivent être accompagnées d'un certificat signé par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

Seules les dépenses réalisées **après la date de l'accusé de réception de dossier complet** seront prises en compte pour le calcul des dépenses éligibles.

Article 4 – Les délais de commencement et d'exécution du projet

Le bénéficiaire de la subvention dispose, pour commencer l'exécution du projet, d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté. Il s'engage à informer le service instructeur de département de la date de commencement de l'opération.

L'opération soutenue devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution.

Le rapport final d'exécution précisant les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, sera remis au Préfet de département au plus tard trois mois après la date de fin d'exécution de l'opération.

L'autorité administrative est seule compétente pour proroger, le cas échéant, ces délais, sur demande du bénéficiaire **avant expiration des délais**.

Article 5 – Suivi et Contrôle de l'action

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièces et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Au cas où le bénéficiaire empêcherait l'administration de procéder aux contrôles ou ne fournirait pas dans les délais prescrits les documents demandés, le versement de la subvention serait interrompu.

L'État peut faire apprécier l'impact de l'action dans un secteur concerné, dans le cadre du dispositif d'évaluation des projets réalisés.

L'État se réserve le droit de diffuser les résultats de l'action entreprise.

Article 6 – Modification du projet, non-exécution et reversement

Toute modification importante, matérielle ou financière, de l'opération est soumise à autorisation préalable du Préfet de Région et doit faire l'objet d'une décision de modification du présent arrêté portant attribution de la subvention.

En application des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, dans le cas où les sommes versées sont supérieures aux dépenses engagées, il sera établi un ordre de reversement.

Dans le cas de la non-exécution dans les délais prévus, ou d'exécution incomplète ou non conforme au regard de la commande initiale, le Préfet de Région, après avoir entendu les dirigeants de l'organisme bénéficiaire, peut décider l'annulation partielle ou totale de la subvention et demander le reversement total ou partiel des sommes déjà perçues.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par l'État à la demande du bénéficiaire.

Article 7 – Publicité

Le bénéficiaire de la subvention fera apparaître de façon visible et explicite la participation de l'État à la réalisation dudit projet par une publicité appropriée tout au long de la réalisation de l'opération.

L'octroi de la présente subvention fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel de l'État dans la Région.

Article 8 – Évaluation

Le bénéficiaire devra faciliter au Préfet de Région ou à tout autre organisme qu'il aurait mandaté, l'évaluation de l'action menée dans le cadre du présent arrêté. Cette évaluation pourra s'effectuer dans un délai de deux ans, après le paiement du dernier versement.

Article 9- Exécution

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Région Grand Est et département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté attributif de subvention.

Strasbourg, le **28 JUIN 2018**

Le Préfet de Région,



Jean-Luc MARX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

numéro de dossier	Code INSEE dep.	bénéficiaire (Commune, EPCI ou autre)	Nature du projet – thématique de rattachement (menu déroulant)	titre de l'opération	Montant subvention DSIL valorisé GPI "Transport"	Montant subvention DSIL valorisé GPI "Rénovation thermique"	B - Coût total éligible (HT) DSIL attribuée (AE 2018)	C - Montant subvention DSIL attribuée (AE 2018)
57 01 005	57	HAGONDANGE	1.1.1 GPT – Rénovation thermique	Rénovation thermique de l'école Les Sonatines		71 267 €	237 566 €	71 267 €
57 01 006	57	HAGONDANGE	1.1.1 GPT – Rénovation thermique	Restructuration des installations de production d'énergie du centre socio-culturel L'Aragon		52 647 €	175 490 €	52 647 €
57 01 008	57	METZ	1.1.1 GPT – Rénovation thermique	Rénovation thermique et accessibilité PMR de la Maison des Associations Le Quai au Sablon		61 375 €	233 333 €	70 000 €
57 01 019	57	LE VAL DE SUEBLANGE	1.1.1 GPT – Rénovation thermique	Rénovation thermique du groupe scolaire		69 594 €	173 985 €	69 594 €
57 01 021	57	SARREGUEMINES	1.1.1 GPT – Rénovation thermique	Réhabilitation du groupe scolaire La Cité (rénovation thermique)		184 500 €	738 000 €	184 500 €
57 01 022	57	ALGRANGE	1.1.1 GPT – Rénovation thermique	Réhabilitation du COSEC – Phase 1		151 085 €	377 715 €	151 085 €
57 01 007	57	METZ	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Sécurisation des établissements scolaires- tranche 2			116 765 €	35 029 €
57 01 009	57	MOULINS LES METZ	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Mise aux normes PMR et de sécurité des Bâtiments communaux			137 338 €	41 201 €
57 01 018	57	GROSBLIEDERSTROFF	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Mise en accessibilité PMR de 10 bâtiments communaux			155 530 €	62 210 €
57 01 020	57	SARREGUEMINES	1.2 GPT – Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Mise en accessibilité PMR de 19 bâtiments Communaux			1 224 327 €	244 865 €
57 01 023	57	THONVILLE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures En faveur de la mobilité	Construction d'une passerelle « mode doux »	378 785 €		3 200 000 €	378 785 €
57 01 024	57	CC PORTES DE FRANCE THIONVILLE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures En faveur de la mobilité	Piste cyclable entre Angevillers et Rochonvillers	115 288 €		384 293 €	115 288 €
57 01 025	57	CAVALADE FENSCH	1.3 GPT - Développement d'infrastructures En faveur de la mobilité	Création d'une piste cyclable entre Fameck et Uckange	142 500 €		475 706 €	142 500 €
57 01 001	57	FREYMING MERLEBACH	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Restructuration ancienne gare routière et création d'un pôle d'échange multimodale	141 701 €		354 254 €	141 701 €
57 01 004	57	CC de FREYMING MERLEBACH	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création de chemins cyclables intercommunaux	139 126 €		463 755 €	139 126 €
57 01 010	57	CC DES RIVES DE MOSELLE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Liaison véloroute Charles le Téméraire /FI Bleu de l'Orne	382 000 €		1 612 782 €	382 000 €
57 01 011	57	METZ METROPOLE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Finalisation de la liaison cyclable Technopole – Gare de Metz	102 500 €		341 687 €	102 500 €
57 01 012	57	METZ METROPOLE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Travaux d'aménagement des parkings de la gare de Peitre	51 724 €		172 415 €	51 724 €
57 01 013	57	SARREBOURG	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Réalisation d'une plate forme multimodale sur le site de la fiche SERNAM	355 000 €		1 419 903 €	355 000 €
57 01 014	57	CHATEAU-SALINS	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Aménagement plate forme multimodale (Place du Ruisseau Salé et parking De la Tuilerie)	80 079 €		205 860 €	80 079 €
57 01 015	57	HAGONDANGE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création de circuits de mobilité douce	90 261 €		225 654 €	90 261 €
57 01 016	57	LANGATTE	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création d'une voie verte partagée (cycles/piétons) entre Le village et la zone touristique	32 028 €		80 072 €	32 028 €
57 01 017	57	LENING	1.3 GPT - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	Création et aménagement de cheminements piétons rue de la Gare et liaison Léning-Francaltroff dans le cadre du Pave	68 680 €		171 700 €	68 680 €
57 01 002	57	PORCELETTE	1.7 GPT - Établissements scolaires	Construction d'un groupe scolaire (phase 1 – école maternelle)			2 196 447 €	478 981 €
57 01 003	57	THEDING	1.7 GPT - Établissements scolaires	Création de 2 classes (dédoublément CP et CE1) dans le cadre de la construction d'une école élémentaire			320 252 €	64 050 €
				TOTAL Grandes Priorités Thématiques Préfecture 57	2 079 672 €	590 468 €	15 194 799 €	3 605 101 €